

***Le Département d'Etudes ibériques & latino-américaines de l'université Paris 3, réuni en Assemblée générale le 27 mars 2018 pour examiner la situation créée par la mise en application de la loi ORE et du dispositif ParcoursSup à l'échelle nationale comme dans l'établissement,***

*après en avoir débattu et pris connaissance des avis explicitement exprimés a priori par certain.e.s des collègues excusé.e.s à l'assemblée,*

**Considérant que :**

le classement des dossiers des élèves de classes terminales demandant à s'inscrire à l'université constitue une sélection de fait et contrevient à la reconnaissance du baccalauréat comme premier grade universitaire de l'enseignement supérieur ;

les moyens alloués à l'établissement ne permettent pas l'accompagnement promis aux élèves qui mériteraient un aménagement de parcours ;

les formations proposées par le Département ne sauraient être considérées comme sélectives ni « en tension » ;

des doutes subsistent quant à la légalité de certains aspects du dispositif (fiche Avenir, logiciel d'« aide à la décision », caractère « discriminant » ou non de la prise en considération de certains éléments tels que les notes...);

nombre de dossiers, pour toute sorte de raisons, n'auront pas pu être rendus conformes par les aspirants à une formation de licence ;

les départements sont sous-informés, voire désinformés quant au traitement qui serait appliqué aux dossiers après qu'ils les auraient retournés (prise en compte de la sectorisation, des manifestations de « préférence » etc.) ;

l'« outil d'aide à la décision » demeure fort imparfait en ce que par exemple il ne prévoit pas de spécifier les langues étudiées et reste extrêmement lourd à paramétrer ;

au total, un examen loyal, éclairé et en finesse de tous les dossiers présentés (en l'occurrence 924) représente une tâche à laquelle le Département ne saurait faire face sérieusement ;

***manifeste à l'unanimité son refus que soient classés les dossiers des élèves demandant pour la rentrée 2018 leur inscription en L1 dans l'une de ses deux formations LLCER espagnol et LLCER portugais.***